

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 4 août 2022

Date de convocation : 29 juillet 2022

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis, PALISSIER Boris.

**Étaient absents excusés** : DURIEUX Bernadette, BETARD Philippe, BOSSIS Sophie.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022.
- Temps de travail des employés communaux : modifications de postes.
- Validation des devis voiries.
- Impayés de loyers : effacement de dettes.
- Passage à la nomenclature comptable M57.
- Achat d'un terrain près de l'aire de jeux.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 à l'unanimité.

<b>OBJET : Temps de travail des employés communaux : modifications de postes.</b>
---

Monsieur le Maire informe que le contrat d'apprentissage en cours arrive à son terme le 31 août 2022.

Il avait été envisagé de poursuivre par un BTS en alternance dans un premier temps. Pour des raisons qui lui sont personnelles, l'apprenti ne souhaite plus poursuivre ses études.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a besoin de main d'œuvre qualifiée pour tous les travaux d'entretien en cours et à venir.

Le Maire propose :

L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 40 heures hebdomadaires et la fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures hebdomadaires.

L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires et la fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24 heures hebdomadaires.

La création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour 17 heures 30 hebdomadaires

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les délibérations suivantes en précisant que les délibérations relatives à la suppression et à la création de postes seront soumises au comité technique pour avis.

1) Ouverture de poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 40 heures hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet 40 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement de travail dans la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (40 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## 2) Ouverture de poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 28 heures hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup>

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement de travail dans la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## 3) Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir tonte, entretien de bâtiments, entretien de

voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>OBJET : Validation des devis voiries.</b>
--

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la dernière réunion du Conseil Municipal et, comme il lui a été demandé, il a sollicité un devis auprès d'une autre entreprise pour réaliser les travaux prévus dans le cadre de la demande de subvention DETR 2021 et 2022. Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus sont la réalisation d'un chemin en béton lavé dans le jardin public et la réfection des trottoirs devant la mairie et sur la place devant la salle Jacques FUME.

Il donne lecture de ces devis :

Chemin en béton lavé :

Syndicat de la voirie : 23 957 € HT

COLAS : 12 436 € HT

SARL MPTP : 25 536 € HT

Trottoirs mairie et place :

Syndicat de la voirie : 50 550 € HT

COLAS : 32 176 € HT

SARL MPTP : 51 989 € HT

Le Maire explique que l'entreprise RENAUD a fait parvenir un devis pour rehausser l'accotement et mettre en place une grille de collecte Chez Boiraud.

Le devis s'élève à 12 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation d'un chemin piéton dans le jardin public pour un montant de 12 436 € HT et la réfection des trottoirs devant la mairie et sur la place devant la salle Jacques FUME pour un montant de 32 176 € HT.
- De retenir l'entreprise RENAUD pour rehausser l'accotement et mettre en place une grille de collecte Chez Boiraud pour un montant de 12 750 € HT.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

<b>OBJET : Impayés de loyers : effacement de dettes</b>
---

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du dépôt de dossier de surendettement d'une ancienne locataire, la trésorerie nous demande de procéder à l'effacement de la dette de loyer pour un montant de 756.05 €.

Les crédits sont prévus au compte 6542 du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder aux écritures comptables nécessaires.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Passage à la nomenclature comptable M57**

Pour faire suite à une modification de certaines règles comptables, la direction départementale des finances publiques demande aux communes de se positionner pour le passage à la nomenclature comptable M57 en 2023 ou 2024 date limite.

Monsieur Alain LASSALLE percepteur de Jonzac entérinera par la suite la délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la nomenclature comptable M57 abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches.

**OBJET : Achat d'un terrain près de l'aire de jeux.**

Dans le cadre de l'aménagement du futur jardin public situé à l'arrière de la salle des fêtes, le Maire, après échange avec le propriétaire, propose acquérir la partie du terrain enclavée dans la parcelle propriété de la commune.

L'acquisition porterait sur une surface de 460 m<sup>2</sup> et se ferait sur la base du prix du terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider cette acquisition au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.
- De prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

- Le Maire informe qu'il a signé l'acte d'achat de la maison au 19 rue du Bourg chez Maître SIMON notaire à Mirambeau. Monsieur TETARD sera contacté pour planifier les travaux de rénovation.
- Le Maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption sur la vente SCI MVA / GUEDES rue des Bletelles.

**Questions diverses**

- ⇒ Monsieur le Maire informe qu'à la suite des interrogations soulevées lors de la précédente réunion au sujet de l'achat de l'étang sur la route de Beauséjour, il a consulté le service des domaines.

L'estimation de ce bien s'élève à 4 600 € avec une marge de 10%.

Ce prix tient compte de la vétusté et du manque d'entretien de l'étang.

Jean-Claude GERBAUD est chargé de contacter une entreprise pour un devis de curage et de consolidation des berges

L'éventuelle proposition d'achat sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- ⇒ Monsieur GRIFFON indique que les berges de l'étang sur la route de Semillac sont très dégradées par les fortes pluies de la fin juillet et par les ragondins.  
Le Maire se chargera de contacter le propriétaire.
- ⇒ Madame GOYON et Monsieur TARDY prennent la parole pour indiquer qu'ils ont trouvé des références à exploiter dans les archives de la mairie et que la réalisation d'un livre sur l'histoire de Saint Martial de Mirambeau peut commencer.  
Ils souhaitent associer largement les habitants de la commune.  
Le Maire est favorable à cette initiative mais demande que le Conseil Municipal conserve un droit de regard sur ce qui sera publié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.